

**COMMUNE
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice :27

présents :22

votants :26

L'an deux mil vingt trois

le: quatorze décembre

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Temps Libre sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

**TARIFS DE LA GARDERIE
MUNICIPALE ET ALSH A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2024**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU

Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER

Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET

Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY

ABSENTE : Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Mickaëlle GELARD

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, précise que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 6 décembre 2023 propose de maintenir les tarifs de la garderie municipale et ALSH de 2023 sur l'année 2024 comme suit :

QF	0-700	701-1150	1151-1350	1350-1500	1501 +
Prix de la demi heure entamée Garderie Temps scolaire et ALSH	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
Garderie Temps Scolaire et ALSH Commune non conventionnée	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €

GOUTER DU SOIR : 0,30 €

Pénalités en cas de non-respect des conditions de réservations ou non-respect des horaires du service :

- En cas de retard non justifié de la part de la famille, 6 euros seront facturés par quart d'heure, après 19h.
- En cas de non réservation du créneau via le portail famille, le montant facturé par créneau sera doublé.
- En cas de non annulation du créneau via le portail famille, le créneau réservé sera facturé à la famille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer comme précisé ci-dessus le tarif de la garderie municipale et ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

